


**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LAHONCE EN DATE DU 30 MARS 2017**

REPUBLIQUE FRANÇAISE - LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE	
Département des Pyrénées-Atlantiques Arrondissement de Bayonne Canton de Saint-Pierre d'Irube Commune de Lahonce 	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 30 MARS 2017
<u>Nombre de Conseillers</u> : - En exercice : 19 - Présents : 16 <u>Date de la convocation</u> : 24/03/2017 <u>Date d'affichage</u> : 24/03/2017	L'an deux mille dix-sept, le trente mars à 19 H 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre GUILLEMOTONIA, Maire.

Sont présent(e)s : Mmes APEL-GARAY - Aurélie - BROSSE Marie-Claude - CARRERE Marie-Christine - CHARRON Martine - GRUSSAUTE Marie-France - Corinne LEONOFF - MINNE Sandrine - PERE Martine - DUPONT Isabelle / MM. DARCY Joël - DARRIGOL Jean-Marie - HUGLA David - GUILLEMOTONIA Pierre – HARGUINDEGUY Jérôme – PATHIAS Thibault - INTSABY David - PASDELOUP Bernard – SAUSSE Jean-François-GUILLEMIN Daniel.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absent(e)s ayant donné procuration : Mme DUPONT Isabelle à M.SAUSSE Jean-François et M.PASDELOUP Bernard à M.HUGLA David

Absent(e)s excusé(e)s : M.INTSABY Robert

Absents :

Le Maire, Monsieur Pierre GUILLEMOTONIA, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire de Séance : Sandrine MINNE

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2017. Adoption à la majorité, 3 voix contre (Mme DUPONT, M.SAUSSE et M.GUILLEMIN)

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DEPUIS LA DERNIÈRE RÉUNION**

En application de la délibération n°53-2014 du 22 septembre 2014 du conseil municipal donnant délégation à Monsieur le Maire au titre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aucune décision prise depuis le 5 décembre 2016.

Retrait d'un projet de délibération prévue à l'ordre du jour

Avant de commencer la séance Monsieur le Maire demande le retrait du projet de délibération 15 prévue à l'ordre du jour car il n'est pas encore certain que l'artisan qui a établi le devis pour le mobilier inscrit soit habilité par la DRAC. Après en avoir délibéré le conseil décide à l'unanimité de retirer ce projet de délibération de l'ordre du jour.

DELIBERATIONS

Délibération 01-2017

Approbation du compte administratif 2016 du budget principal

Rapporteur : Martine CHARRON

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-12 ;
VU le Décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
VU les décisions modificatives prises lors des conseils municipaux en 2016 ;
CONSIDERANT que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;
CONSIDERANT que pour ce faire, Monsieur le Maire quitte la séance lors de la discussion et du vote, Madame Martine CHARRON assurant son remplacement ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du mercredi 15/03/2017 ;

Après en avoir délibéré le conseil décide à la majorité (3 voix contre : M.SAUSSE, M.GUILLEMIN et Mme DUPONT) :

Article 1 : d'adopter le compte administratif du budget principal de l'exercice 2016, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT 2016	
Mandats émis	1 320 665.16 €
Titres Emis	1 820 806.26 €
Résultat de l'exercice 2016 Excédent	500 141.10 €
Excédent Antérieur 2015	359 670.32 €
Résultat cumulé fonctionnement 2016 Excédent	859 811.42 €

INVESTISSEMENT 2016	
Mandats émis	971 541.87 €
Titres Emis	638 137.36 €

Résultat de l'exercice 2016 Déficit	-333 404.51€
Déficit Antérieur 2015	-95 718.17 €
Déficit global	-429 122.68 €
Restes à réaliser 2016	-221 156.71 €
Résultat cumulé d'investissement 2016 déficit	-650 279.39 €

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Article final : le Maire et le Trésorier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération 02-2017

Objet : Approbation du compte de gestion 2016 du budget principal

Rapporteur : Martine CHARRON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

CONSIDERANT que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier pour l'année 2016 ;

APRES avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016, objet de la délibération 01-2016 ;

CONSIDERANT que le Trésorier a repris dans ses écritures pour le budget principal le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites dans ses écritures ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du mercredi 15 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à la majorité (3 abstentions : Mme DUPONT, M.SAUSSE et M.GUILLEMIN) :

Article 1 : que le compte de gestion du budget principal, dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Article final : le Maire et le Trésorier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération 03-2017

Objet : Affectation du résultat 2016 du budget principal

Rapporteur : Martine CHARRON

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats ;

VU la loi n°94-504 du 22 juin 1994 ;

CONSIDERANT qu'en M14, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement,
- soit lors du budget supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,

CONSIDERANT que le résultat N-1 doit combler obligatoirement le besoin de financement ;

APRES avoir voté le compte administratif 2016, objet de la délibération 01-2017 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du mercredi 15 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré le conseil décide à la majorité (2 voix contre : Mme DUPONT et M.SAUSSE et une abstention : M.GUILLEMIN)

Article 1 : d'affecter le résultat 2016 du budget principal comme suit :

Fonctionnement	
A – Résultat de l'exercice	500 141.10 €
B – Résultats antérieurs reportés (002 du CA)	359 670.32 €
C – Résultat cumulé	859 811.42 €
Investissement	
D – Solde d'exécution d'investissement Déficit	-333 404.51 €
E – Solde des restes à réaliser d'investissement Déficit de financement	-221 156.71€
F – Déficit antérieur	-95 718.17 €
G – Besoin de financement	-650 279.39€
H – Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement R 002	209 532.03 €
I - Affectation au compte 1068 en investissement	650 279.39€

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Article final : le Maire et le Trésorier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 04-2017

Objet : Approbation des taux 2017 des taxes communales

Rapporteur : Martine CHARRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la LOI n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017

Vu l'état n° 1259 Com (1) portant notification des bases prévisionnelles d'imposition des trois taxes directes locales (habitation, foncier bâti, foncier non bâti), des allocations compensatrices et du fonds national de garantie individuelle des ressources pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT que la commune de Lahonce doit voter le taux des taxes directes locales (habitation, foncier bâti, foncier non bâti) ;

VU l'avis favorable de la commission Finances en date du 15 mars 2017 ;

Etant donné le Pacte fiscal de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et le principe retenu d'harmonisation des taux des taxes de l'EPCI sur son territoire, sans augmentation financière pour les contribuables, et le principe de neutralisation des effets induits du transfert de la part départementale de la Taxe d'habitation des communes vers la CAPB, il convient de modifier les taux communaux.

Ce mécanisme entraîne une baisse de notre taux communal de taxe d'habitation et une augmentation du taux de l'EPCI. Le résultat est bien donc une neutralisation du montant à payer par les ménages.

Vu la baisse du taux communal de taxe d'habitation, la diminution de produits attendus par la commune est compensée par une augmentation de l'Attribution de Compensation versée chaque année par l'EPCI.

Petit rappel dans le cas où le montant à payer sur la feuille d'imposition augmente, cela est uniquement dû à la revalorisation des valeurs locatives des habitations, décidées chaque année par l'Etat (cette année 0.4% d'augmentation).

Après en avoir délibéré le conseil décide à l'unanimité :

Article 1 : de fixer pour l'année 2017 les taux des trois taxes directes locales (habitation, foncier bâti, foncier non bâti) et par conséquent le produit attendu comme suit :

Nature impôts	Taux 2017	Bases 2017 prévisionnelles	Produit 2017 attendu
Taxe habitation	12.90 %	3 845 000 €	496 005 €

Taxe foncière bâti	17.69 %	2 524 000 €	446 495 €
Taxe foncière non bâti	55.99 %	43 704 €	23 795 €
		TOTAL	966 295 €

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Article final : Le Maire et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 05-2017

Objet : Approbation des montants de subventions 2017 attribués aux associations

Rapporteur : Martine PERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction 85-147 MO du 20/11/85 qui dispose que les crédits ouverts à l'article 6574 ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution ;

Considérant les demandes de subventions émises par les associations ;

Vu l'avis favorable de la commission conjointe Animation association communication et Finances en date du 9 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

Article 1 : de voter les subventions 2017 aux associations comme suit :

Nom association	Montant de la subvention 2017	Elus membres des associations ne prenant pas part au vote	Vote
Adour Plaisance	2 400.00€		Unanimité
Atxik Eta Segi	800.00€	M.Guillemotonia	Unanimité
Danse Basque (Ttirittak)	600.00€		Unanimité
Eskulari	1 000.00€	M. Guillemotonia	Unanimité
Ardanavy Football Club	3 000.00€		Unanimité
Gym Adour	500.00€	M. Guillemotonia	Unanimité
Hik Hasi	400.00€	Mme Charron, M. Guillemotonia, M.	Unanimité

		Hugla, T.Pathias	
Club Cynophile Pays Basque	300.00€		Unanimité
Comité des Fêtes	5 000.00€	M. Pathias	Unanimité
Croix Rouge	100.00€		Unanimité
APE (parents d'élèves)	1 000.00€	Mmes Minne, Apel Garay, M. Harguindeguy	Unanimité
Handisport Pays Basque	150.00€		Unanimité
Hemen	160.00€		Unanimité
Gure Irratia / Entzun Ikus	300.00€	M. Guillemotonia	Unanimité
Korrika	300.00€		Unanimité
Amis de l'Abbaye Lahonce	1 500.00€	M. Guillemotonia	Unanimité
Pinceaux chevaux bonne humeur	300.00€		Unanimité
St Hubert Côte Basque (chasseurs)	300.00€		Unanimité
TIAGS 64	300.00€		Unanimité
Ametza Ikastola	1 010.00€	M. Guillemotonia	Unanimité
Troup Adour	300.00€	T.Pathias	Unanimité
Trukatu	300.00€	Mmes Charron, Péré, Mrs Guillemotonia, Pathias	Unanimité
TOTAL	20 020.00€		

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Article final : Le Maire et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 06-2017

Objet : Approbation du budget primitif 2017 du budget principal

Rapporteur : Martine CHARRON

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-1 à L.2311-7 et L.2312-1 et L.2312.2 ;

L'article L. 1612-2 du Code général des Collectivités territoriales prévoit que la date limite de vote des budgets est le 15 avril ; l'année de renouvellement des organes délibérants cette date est reportée au 30 avril.

CONSIDERANT la présentation du budget au conseil municipal par chapitre et article ;

CONSIDERANT la proposition de Monsieur le Maire de voter le budget primitif 2017 du budget principal par chapitre ;

AYANT ENTENDU l'exposé de Madame Charron sur les conditions de préparation du budget primitif, et sur la présentation du budget primitif du budget principal par chapitres ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 15 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

Article 1 : de voter le budget primitif 2017 du budget principal par chapitre.

Article 2 : de voter pour les chapitres suivants du budget primitif 2017 du budget principal :

SECTION FONCTIONNEMENT

Chapitres	DEPENSES – Section de fonctionnement	Montant	Vote
014	Atténuation de produits	195 605.00€	Majorité, 3 abstentions, Mme DUPONT, M.SAUSSE et M.GUILLEMIN
11	Charges à caractère général	377 975.00€	Majorité, 3 abstentions, Mme DUPONT, M.SAUSSE et M.GUILLEMIN
12	Charges de personnel et frais assimilés	562 500.00€	Majorité, 3 abstentions, Mme DUPONT, M.SAUSSE et M.GUILLEMIN
65	Autres charges de gestion courante	197 560.00€	Majorité, 3 abstentions, Mme DUPONT, M.SAUSSE
66	Charges financières	47 571.93€	Majorité, 3 abstentions, Mme DUPONT, M.SAUSSE et M.GUILLEMIN
67	Charges exceptionnelles	1 000.00€	Majorité, 3 abstentions, Mme DUPONT, M.SAUSSE et M.GUILLEMIN
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	82 978.95€	Majorité, 3 abstentions, Mme DUPONT, M.SAUSSE et M.GUILLEMIN
22	Dépenses imprévues	3 000.00€	Unanimité
23	Virement à la SI	503 296.15€	Majorité, 2 contre : Mme DUPONT,

			M.SAUSSE Et 1 abstention M.GUILLEMIN
--	--	--	---

TOTAL DES DEPENSES – Section de fonctionnement : 1 971 487.03 €

Chapitres	RECETTES -Section de fonctionnement	Montant	Vote
013	Atténuations de charges	30 000.00€	Unanimité
70	Produits des services, du domaine, ventes diverses	75 800.00€	Unanimité
73	Impôts et taxes	1 354 457.00€	Unanimité
74	Dotations et participations	262 468.00€	Unanimité
75	Autres produits de gestion courante	27 200.00€	Unanimité
76	Produits financiers	30.00€	Unanimité
77	Produits exceptionnels	12 000.00€	Unanimité
002	Excédent reporté	209 532.03€	Unanimité

TOTAL DES RECETTES – Section de fonctionnement : 1 971 487.03 €

SECTION INVESTISSEMENT

Chapitres	DEPENSES – Section d’investissement	Montant	Vote
10	Dotations, fonds divers et réserves	45 280.00€	Unanimité
16	Emprunts et dettes assimilées	119 467.24€	Unanimité
20	Immobilisations incorporelles	39 865.12€	Majorité, 2 abstentions : Mme DUPONT et M.SAUSSE
21	Immobilisations corporelles	193 760.00€	Unanimité
23	Autres immobilisations en cours	216 825.00€	Unanimité
001	Déficit antérieur reporté	429 122.68€	Unanimité

Opération d’équipement n° 101 : Réhabilitation Abbaye

Chapitres	DEPENSES – Section d'investissement	Montant	Vote
20	Immobilisations incorporelles	97 824.72€	Majorité, 2 contres : Mme DUPONT et M.SAUSSE
23	Immobilisations en cours	484 762.63€	Majorité, 2 contres : Mme DUPONT et M.SAUSSE

Opération d'équipement n° 102 : Voies piétonnes

Chapitres	DEPENSES – Section d'investissement	Montant	Vote
20	Immobilisations incorporelles	23 122.10€	Unanimité
23	Immobilisations en cours	50 000.00€	Unanimité

Opération d'équipement n° 103 : Mobilier inscrits

Chapitres	DEPENSES – Section d'investissement	Montant	Vote
23	Immobilisations en cours	23 000.00€	Majorité, 1 contre : M.PATHIAS

TOTAL DES DEPENSES – Section d'investissement : 1 723 029.49 € (dont 280 676.57 € de restes à réaliser 2016)

Chapitres	RECETTES – Section d'investissement	Montant	Vote
10	Dotations, fonds divers et réserves*	810 370.21€	Unanimité
13	Subventions d'investissement reçues	55 175.65€	Unanimité
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	82 978.95€	Unanimité
021	Virement de la SF	503 296.15€	Unanimité
16	Emprunts et dettes assimilées	17 208.53€	Unanimité

* dont au 1068 Excédents de fonctionnement 650 279.39 €

Opération d'équipement n° 101 : Réhabilitation Abbaye

Chapitres	RECETTES – Section d'investissement	Montant	Vote
13	Subventions d'investissement reçues	244 000.00€	Unanimité

Opération d'équipement n° 102 : Voies piétonnes

Chapitres	RECETTES – Section d'investissement	Montant	Vote
13	Subventions d'investissement reçues	10 000.00€	Unanimité

TOTAL DES RECETTES – Section d'investissement : 1 723 029.49 € (dont 59519.86 € de restes à réaliser 2016)

Equilibre du budget

BALANCE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	1 971 487.03 €	1 723 029.41 €
Recettes	1 971 487.03 €	1 723 029.41 €

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Article final : le Maire et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération 07-2017

Objet : Approbation du compte administratif 2016 du budget annexe Accueil de loisirs Sans Hébergement

Rapporteur : Martine CHARRON

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-12 ;
 VU le Décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU les décisions modificatives prises lors des conseils municipaux 2016 ;
 CONSIDERANT que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;
 CONSIDERANT que pour ce faire, Monsieur le Maire quitte la séance lors de la discussion et du vote, Madame Martine CHARRON assurant son remplacement ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du mercredi 15 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à la majorité, (3 abstentions : Mme DUPONT, M.SAUSSE et M.GUILLEMIN)

Article 1 : d'adopter le compte administratif du budget annexe accueil de loisirs sans hébergement de l'exercice 2016, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT 2016	
Mandats émis	180 139.81€
Titres Emis	181 818.37€
Résultat de l'exercice 2016 Excédent	1 678.56€
Excédent Antérieur 2015	20 308.97€
Résultat cumulé fonctionnement 2016 Excédent	21 987.53€

INVESTISSEMENT 2016	
Mandats émis	0€
Titres Emis	2 947.00€
Résultat de l'exercice 2016 Excédent	2 947.00€
Excédent Antérieur 2015	2 597.52€
Résultat cumulé d'investissement 2016 Excédent	5 544.52€

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Article final : le Maire et le Trésorier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération 08-2016

Objet : Approbation du compte de gestion 2016 du budget annexe Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Rapporteur : Martine CHARRON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

CONSIDERANT que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Receveur Municipal pour l'année 2016 ;

APRES avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT que le Receveur a repris dans ses écritures pour le budget annexe centre de loisirs le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites dans ses écritures ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du mercredi 15 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré le conseil décide à l'unanimité :

Article 1 : que le compte de gestion du budget annexe accueil de loisirs sans hébergement, dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Article final : le Maire et le trésorier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°09-2017

Objet: Affectation du résultat 2016 du budget annexe Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Rapporteur : Martine CHARRON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°94-504 du 22 juin 1994 ;

CONSIDERANT qu'en M14, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement,
- soit lors du budget supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,

CONSIDERANT que le résultat n-1 doit combler obligatoirement le besoin de financement ;

APRES avoir voté le compte administratif 2016, objet de la délibération 07-2017 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du mercredi 15 mars 2017 ;

Vu l'avis favorable de la commission Ecole en date du jeudi 16 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré le conseil décide à l'unanimité :

Article 1 : d'affecter le résultat 2016 du budget annexe accueil de loisirs sans hébergement comme suit :

A – Fonctionnement Résultat de l'exercice Excédent	1 678.56 €
B – Fonctionnement Résultats antérieurs reportés excédent	20 308.97 €
C – Fonctionnement Résultat cumulé	21 987.53 €
D – Investissement Résultat de l'exercice Excédent	2 947.00 €

E – Investissement Solde des restes à réaliser	0.00 €
F – Investissement Résultats antérieurs reportés	2 597.52 €
G – Investissement Résultat excédent cumulé – Affectation R 001	5 544.52 €
H – Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement R 002	21 987.53 €

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Article final : le Maire et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 10-2017

OBJET : **Approbation du budget primitif 2017 du budget annexe accueil de loisirs sans hébergement**

Rapporteur : David HUGLA

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-1 à L.2311-7 et L.2312-1 et L.2312.2 ;

L'article L. 1612-2 du Code général des Collectivités territoriales prévoit que la date limite de vote des budgets est le 15 avril ; l'année de renouvellement des organes délibérants cette date est reportée au 30 avril ;

CONSIDERANT la présentation du budget au conseil municipal par chapitre et article ;

CONSIDERANT la proposition de Monsieur le Maire de voter le budget primitif 2017 du budget annexe accueil de loisirs sans hébergement ;

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur HUGLA sur les conditions de préparation du budget primitif du budget annexe accueil de loisirs sans hébergement par chapitres ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 15 mars 2017 ;

Vu l'avis favorable de la commission Ecole en date du 16 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré le conseil décide :

Article 1 : de voter le budget primitif 2017 du budget annexe accueil de loisirs sans hébergement par chapitre.

Article 2 : de voter pour les chapitres suivants du budget primitif 2017 du budget annexe accueil de loisirs sans hébergement :

SECTION FONCTIONNEMENT

Chapitres	DEPENSES – Section de fonctionnement	Montant	Vote
11	Charges à caractère général	93 450.00€	Unanimité

12	Charges de personnel	107 685.00€	Unanimité
65	Autres charges de gestion courante	4 028.01€	Unanimité
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 417.00€	Unanimité

TOTAL DES DEPENSES – Section de fonctionnement : 207 580.01 €

Chapitres	RECETTES -Section de fonctionnement	Montant	Vote
13	Atténuation de charges	6 697.47€	Unanimité
70	Produits des services, du domaine, ventes diverses	54 240.00€	Unanimité
74	Dotations et participations	114 431.01€	Unanimité
75	Autres produits gestion courante	10 224.00€	Unanimité
002	Excédent reporté	21 987.53€	Unanimité

TOTAL DES RECETTES – Section de fonctionnement : 207 580.01 €

SECTION INVESTISSEMENT

Chapitres	DEPENSES – Section d'investissement	Montant	Vote
21	Immobilisations corporelles	7 961.52€	Unanimité
001	Déficit antérieur reporté	00.00	Unanimité

TOTAL DES DEPENSES – Section d'investissement : 7 961.52€

Chapitres	RECETTES – Section d'investissement	Montant	Vote
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 417.00 €	Unanimité
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	5 544.52 €	Unanimité

TOTAL DES RECETTES – Section d'investissement : 7 961.52€

BALANCE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	207 580.01€	7 961.52€
Recettes	207 580.01€	7 961.52€

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Article final : Le Maire et le Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération 11-2017

Objet : Approbation du compte administratif 2016 du budget annexe Commerces de Lahonce

Rapporteur : Martine CHARRON

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-12 ;
VU le Décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

CONSIDERANT que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT que pour ce faire, Monsieur le Maire quitte la séance lors de la discussion et du vote, Madame Martine CHARRON assurant son remplacement ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du mercredi 15 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré le conseil décide à l'unanimité :

Article 1 : d'adopter le compte administratif du budget annexe commerces de l'exercice 2016, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT 2016	
Mandats émis	10 444.32 €
Titres Emis	27 441.93 €
Résultat de l'exercice 2016 Excédent	16 997.61 €
Résultat de l'exercice précédent Excédent	5 758.97 €
Résultat fonctionnement 2016 Excédent	22 756.58 €

INVESTISSEMENT 2016	
Mandats émis	14 260.90 €
Titres Emis	97 589.04 €
Résultat de l'exercice 2016 Excédent	83 328.14 €
Résultat de l'exercice précédent Déficit	- 97 589.04 €
Résultat d'investissement 2016 Déficit	-14 260.90 €

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Article final : le Maire et le Trésorier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération 12-2017

Objet : Approbation du compte de gestion 2016 du budget annexe Commerces

Rapporteur : Martine CHARRON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

CONSIDERANT que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Receveur Municipal pour l'année 2016 ;

APRES avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT que le Receveur a repris dans ses écritures pour le budget annexe commerces le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites dans ses écritures ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du mercredi 15 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré le conseil décide à l'unanimité :

Article 1 : que le compte de gestion du budget annexe commerces de Lahonce, dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Article final : le Maire et le trésorier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération 13-2017

Objet : Affectation du résultat 2016 du budget annexe Commerces de Lahonce

Rapporteur : Martine CHARRON

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats ;

VU la loi n°94-504 du 22 juin 1994 ;

CONSIDERANT qu'en M14, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement,
- soit lors du budget supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,

CONSIDERANT que le résultat n-1 doit combler obligatoirement le besoin de financement ;

APRES avoir voté le compte administratif 2016, objet de la délibération 11-2017 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du mercredi 15 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'affecter le résultat 2016 du budget annexe commerces comme suit :

A – Résultat de l'exercice	16 997.61€
B – Résultats antérieurs reportés (002 du CA)	5 758.97€
C – Résultat cumulé	22 756.58€
<u>D – Solde d'exécution d'investissement</u> Excédent	83 328.14€
E – Solde des restes à réaliser d'investissement Déficit de financement	0.00€
F – Besoin de financement	14 260.90€
G – Affectation obligatoire en réserve c/1068 en investissement	14 260.90€
H – Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement R 002	8 495.68€

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Article final : le Maire et le Trésorier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 14-2017

Objet : **Approbation du budget primitif 2017 du budget annexe COMMERCES**

Rapporteur : Martine CHARRON

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-1 à L.2311-7 et L.2312-1 et L.2312.2 ;

L'article L. 1612-2 du Code général des Collectivités territoriales prévoit que la date limite de vote des budgets est le 15 avril ; l'année de renouvellement des organes délibérants cette date est reportée au 30 avril ;

CONSIDERANT la présentation du budget au conseil municipal par chapitre et article ;
 CONSIDERANT la proposition de Martine CHARRON de voter le budget primitif 2017 des commerces par chapitre ;
 AYANT ENTENDU l'exposé de Martine CHARRON sur les conditions de préparation du budget primitif des commerces ;
 Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 15 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : de voter le budget primitif 2017 du budget annexe Commerces par chapitre.

Article 2 : de voter pour les chapitres suivants du budget primitif 2017 du budget annexe des commerces :

SECTION FONCTIONNEMENT

Chapitres	DEPENSES – Section de fonctionnement	Montant	Vote
11	Charges à caractère général	3 000.00 €	Unanimité
66	Charges financières	7 195.67 €	Unanimité
67	Charges exceptionnelles	7 547.52 €	Unanimité
022	Dépenses imprévues Fonctionnement	1 000.00 €	Unanimité
23	Virement à la section Investissement	17 184.49 €	Unanimité

TOTAL DES DEPENSES – Section de fonctionnement : 35 927.68 €

Chapitres	RECETTES - Section de fonctionnement	Montant	Vote
70	Produits des services, du domaine, ventes diverses	9 432.00 €	Unanimité
75	Autres produits gestion courante	18 000.00 €	Unanimité
002	Résultat reporté	8 495.68 €	Unanimité

TOTAL DES RECETTES – Section de fonctionnement : 35 927.68 €

SECTION INVESTISSEMENT

Chapitres	DEPENSES – Section d'investissement	Montant	Vote
23	Immobilisations en cours	2 600.00 €	Unanimité
16	Remboursements d'emprunts	14 584.49 €	Unanimité
001	Solde d'exécution négatif reporté	14 260.90 €	Unanimité

TOTAL DES DEPENSES – Section d'investissement : 31 445.39 €

Chapitres	RECETTES – Section d'investissement	Montant	Vote
10	Dotations Fonds divers Réserves	14 260.90 €	Unanimité
21	Virement à la section Investissement	17 184.49 €	Unanimité

TOTAL DES RECETTES – Section d'investissement : 31 445.39 €

BALANCE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	35 927.68 €	31 445.39 €
Recettes	35 927.68 €	31 445.39 €

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Article final : le Maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération 16-2017

Objet : Demande de subvention DETR toiture couvent

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dossier DETR envoyé le 30 janvier 2017

Considérant que lors de la rénovation du couvent la toiture n'a pas fait l'objet de travaux. A ce jour des problèmes d'infiltration obligent la commune à envisager la réfection de cette toiture en très mauvais état.

Vu le devis de l'entreprise ITOIZ d'un montant de 39 282.60€ HT (soit 47 139.12€ TTC)

Considérant que ce montant a été inscrit au budget primitif 2017.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du mercredi 15 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré le conseil décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le projet d'investissement de réfection de la toiture du couvent.

Article 2 : de décider de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R. programme 2017.

Article 3 : de s'engager à financer l'opération de la façon suivante :

MONTANT SUBVENTIONNABLE DU PROJET	MONTANT HT EN € %	%
Montant de subvention DETR sollicité :	13 748.91€	35%
Montant des autres aides sollicitées :	0.00€	
Part du porteur de projet (autofinancement)	25 533.69€	65%
T O T A L	39 282.60 €	100 %

Article 4 : que la dépense sera inscrite au budget primitif 2017, section investissement.

Article 5 : d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Article 6 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Article final : le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 17-2017

Objet : Demande de subvention pour travaux d'intérêt local réserve ministérielle

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'Abbaye communale Notre Dame de l'Assomption de la Bienheureuse Vierge Marie a été inscrite à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques le 19 mai 1925.

En plus des importants travaux de restauration du bâti aujourd'hui indispensables à la préservation de ce monument protégé, la mairie souhaite faire revivre cet édifice à forte identité patrimonial historique en restaurant également les retables et le mobilier inscrit.

Ceci concerne la restauration de deux retables et les stalles du chœur :

La restauration des retables de la façade nord et de la façade sud concerne des sondages, grattage, reprise des accidents de surface et restauration des décors et des moulures.

Celle de la façade sud permettra de restaurer les stalles, les décors et les moulures.

Les stalles du chœur subiront un nettoyage, une restauration et un emmarchement.

Et enfin pour la statue St Norbert Mitre cela concerne un nettoyage, une consolidation de la tête, un accord de dorure et une patine d'harmonisation.

Après en avoir délibéré le conseil décide à la majorité (1 voix contre : M.PATHIAS)

Article 1 : d'approuver la restauration des objets mobiliers inscrits de l'abbaye.

Article 2 : de solliciter une demande de réserve ministérielle relatif au financement de la restauration des objets mobiliers inscrits selon le plan de financement suivant.

Dépenses € HT	Recettes € (montant et taux sollicités)	
<i>Détail des postes de dépenses :</i>	Département :	
<i>Retable sud : 10 270.11€</i>	Etat DRAC:	
<i>Retable nord : 39 360.45€</i>	Région :	
<i>Stalles du chœur : 17 346.20€</i>	Réserve ministérielle :	20 000.00€(29,37% HT)
<i>Statuette Saint Norbert : 1 120€</i>	Autofinancement y compris la TVA :	48 096.76 € (70.63% HT) 13 619.35 € (TVA)
Total : 68 096.76 € HT	Total TTC :	81 716.11€ TTC

Article 3 : De finaliser le dossier de demande de subvention à adresser au Ministre de l'Intérieur.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Article final : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 18-2017

Objet : Prise de compétences politique linguistique en faveur de la langue basque et culture basque par la Communauté d'agglomération Pays Basque

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par la délibération du 4 février 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque s'est prononcé favorablement sur une prise de compétences en matière de politique linguistique en faveur de la langue basque et de culture basque.

Il s'agissait de prendre en considération la position de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques quant à la dissolution prochaine du Syndicat Intercommunal de Soutien à la Culture Basque et permettre que la Communauté d'Agglomération Pays Basque puisse se substituer au Syndicat, dans les délais les plus rapides.

Ces compétences seront applicables sur l'ensemble du territoire communautaire. Elles ne déposséderont pas pour autant les communes de la possibilité de promouvoir la langue et la culture basques sur leur périmètre et dans leurs domaines de compétences.

La compétence Politique linguistique en faveur de la langue basque a pour ambition de garantir :

- La promotion et l'usage de la langue basque dans le fonctionnement interne de l'institution intercommunale, dans ses relations avec les usagers et dans la communication en direction des habitants et des acteurs du territoire ;
- La prise en compte de la transmission, de l'usage et de la promotion de la langue basque dans la définition et la mise en œuvre des politiques et services publics intercommunaux ;
- L'ingénierie et des partenariats avec les communes et leurs groupements concernant la promotion de la langue basque dans le fonctionnement interne des institutions communales et la mise en œuvre des politiques et services publics des communes et de leurs groupements ;
- Des actions de sensibilisation et de promotion de la langue basque de dimension intercommunale en direction de la population ;
- La représentation du bloc communal au sein de l'Office Public de la Langue Basque (en substitution du SISCB et du Conseil des élus du Pays Basque) ;
- Une coopération linguistique transfrontalière avec les collectivités publiques d'Euskadi et de Navarre.

La compétence culture basque recouvre quant à elle les actions suivantes :

- Elaboration d'un projet stratégique de promotion de la culture basque, impactant transversalement tous les champs culturels et artistiques (patrimoine, architecture, spectacle vivant, littérature publique, bertsoarisme, arts visuels, industries culturelles etc.) ;
- Mise en œuvre de ce projet stratégique dans le cadre des compétences culturelles directement exercées par la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;
- Ingénierie auprès des communes et partenariats avec ces dernières ou leurs groupements dans le champ des interventions culturelles communales ;
- Partenariats avec l'Etat, la Région et le Département dans le cadre de leurs compétences culturelles respectives ;
- Représentation du bloc Intercommunal au sein de l'Institut Culturel Basque en substitution du Syndicat Intercommunal de Soutien à la Culture Basque ;
- Mise en place d'un observatoire de la culture basque ;
- Participation au projet Bilketa (en substitution au SISCB) ;
- Coopération transfrontalière en matière de culture basque avec les collectivités publiques d'Euskadi et de Navarre.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-17 ;

Après en avoir délibéré le conseil décide à l'unanimité

Article 1 : d'émettre un avis favorable à la prise de compétences « Politique linguistique en faveur de la langue basque » et « Culture basque » par la Communauté d'Agglomération Pays Basque ».

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin

Article 3 : de charger le Maire de faire part de cette délibération au président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Article final : le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 1619-2017

Objet : Désignation des représentants de la Commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par la délibération du 4 février 2017 prise en application de l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, le Conseil Communautaire a créé une Commission Locale D'Evaluation de Charges Transférées (CLECT) entre la Communauté d'agglomération Pays Basque et ses communes membres et a fixé sa composition à un membre titulaire et un membre suppléant par commune membre, soit 158 titulaire et 158 suppléants.

Cette commission procédera à l'évaluation du montant des charges et des recettes financières transférées à la Communauté d'Agglomération et correspondant aux compétences dévolues à la Communauté d'Agglomération. Elle devra rendre en 2017 son rapport sur l'évaluation du montant des charges transférées.

Après en avoir délibéré le conseil décide à la majorité (2 contres : Mme DUPONT et M.SAUSSE et une abstention : M.GUILLEMIN)

Article 1 : d'élire :

- Mme CHARRON Martine en qualité de membre titulaire
- M GUILLEMOTONIA Pierre en qualité de suppléant

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin

Article 3 : de charger le Maire de faire part de cette délibération au président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Article final : le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 20-2017

OBJET : AVENANT N°2 DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)

Monsieur David HUGLA rappelle que le décret 2013-77 du 24 janvier 2013, relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires porte réforme des rythmes de l'école primaire pour mieux apprendre et favoriser la réussite de tous les élèves.

La mise en place de la réforme des rythmes scolaires est effective, pour la commune de Lahonce, depuis l'année 2014-2015.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, la commune a dû élaborer un Projet Educatif Territorial (PEDT), validé par le Conseil Municipal du 23 juin 2014 puis par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN).

Le projet rassemble, à l'initiative de la collectivité territoriale, tous les acteurs du domaine de l'éducation : Etat, CAF, associations, enseignants, parents d'élèves. Il formalise une démarche partenariale et évolutive proposant à chaque enfant et jeune un parcours éducatif cohérent et de qualité pour tous les temps de vie.

Pour rappel, le PEDT de Lahonce recherche :

L'épanouissement des enfants/jeunes sur tous les temps de vie : scolaire, périscolaire et extrascolaire

La réussite scolaire et éducative

L'égalité des chances dans l'accès aux activités de découvertes, sportives, artistiques et socioculturelles.

L'objectif du PEDT est de mobiliser toutes les ressources du territoire afin de garantir la continuité éducative entre les projets d'école et les différentes activités proposées sur le territoire, sur le temps scolaire et hors scolaire.

A la suite de l'inscription dans le projet de loi de finances pour 2015 de la pérennisation pour toutes les communes de l'aide au fond de soutien aux activités périscolaires moyennant l'établissement de projets éducatifs territoriaux, un calendrier de mise en œuvre a été établi pour le département des Pyrénées-Atlantiques.

Les collectivités souhaitant modifier le projet existant doivent envoyer le nouveau projet au DASEN avant le 31 mars.

Une première modification du PEDT, concernant la nouvelle gestion des ALSH de la commune de Lahonce au 16 janvier 2015 et le projet Voile de l'école publique de Lahonce, a été approuvée par le Conseil Municipal en date du 13 avril 2015, par le biais d'un avenant n°1.

Considérant la déclaration de la pause méridienne en accueil périscolaire à partir de la rentrée de septembre 2016 ainsi que la création d'un nouvel ALSH pour les enfants de 3 à 10 ans au 1er janvier 2016, il convient aujourd'hui de modifier le PEDT existant par un deuxième avenant.

Monsieur David HUGLA fait lecture du projet d'avenant :

« La commune de Lahonce a souhaité mettre en œuvre à la rentrée 2014/2015 la réforme des rythmes scolaires.

Le Projet Educatif Territorial, dont le principal objectif est le bien-être et l'épanouissement de l'enfant, a été élaboré par les élus et les services municipaux en partenariat avec l'éducation nationale, les partenaires institutionnels, les parents d'élèves et les associations.

Il a été présenté en mai 2014 et a nécessité une première modification qui a fait l'objet d'un avenant n°1 en date du 31 mars 2015 défini par 2 points : une nouvelle gestion directe et un nouveau projet pédagogique lié à l'activité voile.

Il fait désormais l'objet d'un avenant n°2 défini par les 2 points suivants :

I. **UNE NOUVELLE RÉPARTITION DES TEMPS PÉRISCOLAIRES**

Dans le Projet Educatif Territorial initial, la répartition des temps périscolaires était la suivante :

De 7h30 à 8h30 du lundi au vendredi

De 15h30 à 18h30 du lundi au mardi et du jeudi au vendredi

Une évaluation de la cohérence de ces temps périscolaires a été effectuée par l'équipe d'animation et par les élus. Il a été démontré que l'heure du matin (7h30 – 8h30) ne correspondait plus à un véritable temps d'accueil périscolaire, en raison notamment de la difficulté pour la plupart des enfants accueillis de s'approprier véritablement les jeux et activités proposés (temps de réveil pour lequel il n'était pas recensé de besoin de structurer les activités, l'enfant sortant du sommeil et nécessitant un réveil à son rythme).

Parallèlement, l'équipe d'animation et les élus établissaient un constat concernant le temps de la pause méridienne. Ce dernier ne faisant pas l'objet d'une déclaration en accueil périscolaire, il ne permettait pas aux enfants de bénéficier de temps calmes et harmonieux, comme les objectifs du PEDT le préconisent, en raison notamment de l'absence d'un taux d'encadrement réglementaire.

En outre, pour la même raison, les enfants de Petite Section maternelle devaient attendre 13h20 pour commencer leur sieste, le temps qu'un agent communal puisse les prendre en charge.

Par conséquent, les élus et les services municipaux, en partenariat avec l'éducation nationale, les partenaires institutionnels, les parents d'élèves et les associations, ont décidé de déclarer cette pause méridienne en accueil périscolaire au détriment de l'heure du matin, devenue un temps de garderie simple.

Outre l'organisation de nombreuses activités et le déploiement de temps plus calmes et plus harmonieux, le renforcement du taux d'encadrement de la pause méridienne permet désormais aux enfants de Petite Section maternelle d'effectuer leur sieste dès 13h00.

Pour présenter cette modification d'organisation de la pause méridienne, un document élaboré par les élus et le directeur des accueils de loisirs de la commune a été remis à l'ensemble des agents municipaux intervenant à l'école.

Le champ d'application du PEDT ainsi que ses objectifs généraux, éducatifs, sociaux et citoyens sont inchangés. Les principes et modalités de mise en œuvre décrits dans le PEDT validés au mois de juin 2014 du projet ne sont pas modifiés.

Le coût de ce nouveau temps périscolaire varie pour les familles en fonction de leur quotient familial.

<i>Quotient familial</i>	<i>Pause méridienne (accueil)</i>
--------------------------	-----------------------------------

		<i>périscolaire)</i>
Tranche 1	$QF \leq 350 \text{ €}$	1.50 €
Tranche 2	$351 \text{ €} \leq QF \leq 700 \text{ €}$	2.00 €
Tranche 3	$701 \text{ €} \leq QF \leq 1500 \text{ €}$	3.10 €
Tranche 4	$QF \geq 1501 \text{ €}$	4.00 €

La répartition des temps périscolaires hors vacances scolaires est désormais la suivante :

Lundi	Garderie	Temps scolaire	Pause méridienne ALSH	Temps scolaire	TAP	ALSH	18h
	7h30	8h30	11h45	13h30	15h30	16h30	
Mardi	Garderie	Temps scolaire	Pause méridienne ALSH	Temps scolaire	TAP	ALSH	18h
	7h30	8h30	11h45	12h30			
Mercredi	Garderie	Temps scolaire	Garderie				18h
ou	7h30	8h30	11h30	Cantine et accueil de loisirs			18h
Mercredi	Garderie	Temps scolaire					
	7h30	8h30	11h45	13h30	15h30	16h30	18h
Jeudi	Garderie	Temps scolaire	Pause méridienne ALSH	Temps scolaire	TAP	ALSH	18h
	7h30	8h30	11h45	13h30	15h30		
Vendredi	Garderie	Temps scolaire	Pause méridienne ALSH	Temps scolaire	ALSH		
	7h30	8h30	11h45	13h30	15h30		

II. UN NOUVEL ALSH 3-10 ANS

Le premier point de l'avenant n°1 au PEDT était consacré à la nouvelle gestion directe mise en place par la municipalité à partir du mois de janvier 2015, en ne renouvelant pas la procédure de marché public et en créant un poste d'adjoint d'animation à temps complet pour assurer la fonction de Directeur des ALSH Espace Jeunes, des mercredis, des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) et de co-directeur de l'ALSH périscolaire.

Comme indiqué dans cet avenant, il restait cependant en vigueur une convention portant accueil des enfants 3-10 ans de Lahonce au centre d'animation ELGARREKIN pendant les vacances scolaires.

Dans l'objectif d'une gestion directe complète ainsi que d'une offre globale et pertinente d'accueils de loisirs à l'attention des familles, formalisées par l'élaboration d'un organigramme du service enfance-jeunesse, la municipalité a décidé la création d'un ALSH pour les enfants de 3 à 10 ans à partir du 1er janvier 2016.

Ce nouvel accueil de loisirs ouvre pendant toutes les vacances scolaires (hors celles de Noël), soit 14 semaines par an.

Les horaires d'ouverture sont différents de ceux de l'ALSH 11-17 ans « Espace Jeunes » avec une ouverture dès 7h30 et une fermeture à 18h30, afin que les familles bénéficient d'une ouverture la plus large possible, pour être compatible avec les horaires de travail des parents. Les coûts engendrés par la création de ce nouvel ALSH 3-10 ans sont assumés par la commune, les partenaires institutionnels (CAF et DDCS) et les familles.

Les tarifs de l'ALSH 3-10 ans varient pour les familles en fonction de leur quotient familial. Pour les familles lahonçaises :

	<i>Quotient familial</i>	<i>Tarif journée</i>	<i>Tarif demi-journée</i>
Classe A	$QF \geq 801 \text{ €}$	13.00 €	7.50 €
Classe B	$621 \text{ €} \leq QF \leq 800 \text{ €}$	10.00 €	6.00 €
Classe C	$QF \leq 620 \text{ €}$	6.00 €	4.00 €
Passeport CAF	<i>Passeport CAF</i>	4.20 €	3.10 €

Pour les familles non lahonçaises :

	<i>Quotient familial</i>	<i>Tarif journée</i>	<i>Tarif demi-journée</i>
Classe A	$QF \geq 801 \text{ €}$	16.00 €	9.00 €
Classe B	$621 \text{ €} \leq QF \leq 800 \text{ €}$	13.00 €	7.50 €
Classe C	$QF \leq 620 \text{ €}$	9.00 €	5.50 €
Passeport CAF	<i>Passeport CAF</i>	7.20 €	4.60 €

Si l'enfant est inscrit plus de 3 jours dans la semaine à l'ALSH, le prix des sorties extérieures est intégré dans les forfaits susvisés.

Dans le cas contraire, si l'enfant est inscrit entre 1 et 3 jours dans la semaine à l'ALSH, le prix des sorties extérieures est le suivant :

	<i>Quotient familial</i>	<i>Tarif sorties</i>
Classe A	$QF \geq 801 \text{ €}$	4.00 €
Classe B	$621 \text{ €} \leq QF \leq 800 \text{ €}$	3.00 €
Classe C	$QF \leq 620 \text{ €}$	2.00 €
Passeport CAF	<i>Passeport CAF</i>	1.00 €

Il est également important de noter que le nouvel ALSH 3-10 ans a permis la création de 3 postes d'adjoints d'animation à temps non complet dans la commune. »

Après en avoir délibéré le conseil décide à l'unanimité:

Article 1 : d'approuver l'avenant n°2 du Projet Educatif Territorial (PEDT) sur la commune de Lahonce annexé à la présente

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

Délibération 21-2017

OBJET : Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »

Rapporteur : Joël DARCY

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la commune de Lahonce fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Energie de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la commune de Lahonce au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le groupement.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à la majorité (3 contre : Mme DUPONT, M .SAUSSE et M.GUILLEMIN) :

Article 1 : De confirmer l'adhésion de la commune de Lahonce au groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité,

Article 4 : D'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,

Article 5 : D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.

Article 6 : De s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Lahonce est partie prenante.

Article 7 : De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Lahonce est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

Article 8 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Article final : Le Maire et le Receveur Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire prend la parole pour annoncer que la Korrika passera à Villefranque dimanche 2 avril au environ de 16h30.

Monsieur le Maire répond également à la question de Monsieur SAUSSE concernant la circulation de véhicules sur les bardeaux de l'île de Lahonce. Une barrière va être installée sur la voie appartenant à l'institution Adour afin que les véhicules ne puissent plus emprunter ce chemin.

Monsieur HUGLA prend la parole pour annoncer le déroulement d'une soirée fluo le samedi 1^{er} avril à la salle Kiroldegi.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h16.

Fait pour valoir ce que de droit,
Lahonce, le mardi 4 avril 2017

Monsieur Le Maire,
Pierre GUILLEMOTONIA